



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 42

QUATRIÈME SESSION, QUARANTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

L'Assemblée convient à l'unanimité de siéger en juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

M^{me} STEFANSON propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 202 — *Loi sur la participation du Manitoba au nouveau partenariat de l'Ouest/The Participation of Manitoba in the New West Partnership Act*.

Il s'élève un débat.

M^{me} STEFANSON, MM. GAUDREAU et FRIESEN, M. le *ministre* CHIEF ainsi que MM. SMOOK, WIEBE et GRAYDON interviennent. M. ALTEMEYER exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

M. BRIESE présente la proposition suivante :

Proposition n° 8 : Reconnaissance du principe de Jordan

Attendu :

qu'au Canada, il existe un manque de clarté en matière de compétence entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux à savoir quel ordre de gouvernement est responsable du financement des soins médicaux essentiels devant être fournis aux enfants des Premières Nations;

que l'article 3 de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant stipule que « dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale »;

que tous les enfants au Manitoba méritent, malgré les conflits de compétence, que leur santé soit protégée sans devoir sacrifier ce droit fondamental;

que le 5 décembre 2007, la Chambre des communes a adopté à l'unanimité le principe de Jordan, nommé en l'honneur de Jordan River Anderson, originaire de la Nation crie de Norway House, qui a passé sa courte vie à lutter contre le syndrome de Carey-Fineman-Ziter;

que le principe de Jordan énonce qu'il doit être donné priorité aux droits de l'enfant dans le cadre de la fourniture des soins de santé et des services sociaux;

que le principe de Jordan n'a pas encore été officiellement reconnu par l'Assemblée législative du Manitoba, bien que les enfants des Premières Nations continuent d'être victimes de conflits de compétence,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba soit exhortée à appuyer officiellement le principe de Jordan et sa mise en œuvre afin de fournir les soins nécessaires à tous les enfants de la province tout en appuyant la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant.

Il s'élève un débat.

M. BRIESE, M^{me} la ministre BLADY, M. GERRARD, M^{mes} LATHLIN et ROWAT ainsi que M. BJORNSON interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZE HEURES TRENTE

Sont lus une première fois, un à un, les projets de loi mentionnés ci-après et dont l'objet a été indiqué :

(N^o 34) — *Loi sur la sécurité accrue des routes (modification de la Loi sur les conducteurs et les véhicules et du Code de la route)/The Safer Roads Act (Drivers and Vehicles Act and Highway Traffic Act Amended);*
(M. le ministre MACKINTOSH)

(N^o 208) — *Loi sur la responsabilité et la transparence en matière réglementaire/The Regulatory Accountability and Transparency Act;*
(M^{me} STEFANSON)

(N^o 211) — *Loi modifiant la Loi sur l'obligation alimentaire et la Loi sur la saisie-arrêt/The Family Maintenance Amendment and Garnishment Amendment Act;*
(M. PEDERSEN)

(N^o 212) — *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur (frais d'inactivité applicables aux cartes-cadeaux)/The Consumer Protection Amendment Act (Gift Card Inactivity Fees).*
(M. SWAN)

Présentation et lecture de pétitions :

M. PEDERSEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ordonner à Hydro-Manitoba de collaborer dès maintenant avec le Manitoba Bipole III Landowners Committee (MBLC) et la Canadian Association of Energy and Pipeline Landowner Associations (CAEPLA) afin de négocier une entente équitable répondant aux nombreuses préoccupations légitimes des familles d'agriculteurs touchées par la ligne de transmission Bipole III. (V. Pedersen, J. Pedersen, P. Rempel et autres)

M. SCHULER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à améliorer la sécurité au passage piétonnier situé à l'intersection de la route provinciale à grande circulation n° 206 et de l'avenue Cedar à Oakbank, notamment en mettant en évidence des marques sur la chaussée afin de mieux indiquer l'emplacement des accotements et du passage et en installant une structure illuminée pour piétons. (G. Unrah, B. Madsen, D. Gault et autres)

M. GRAYDON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à envisager d'effectuer sans délai une étude à l'échelle de la province sur les besoins en soins de longue durée des résidents du Manitoba, à reconnaître les pressions exercées sur le système de soins de santé par le vieillissement actuel et continu de la population et à envisager d'accroître le nombre de lits en foyer de soins personnels de longue durée dans les collectivités de la province. (E. Hector, M. Jaslowski, D. Jaslowski et autres)

M. BRIESE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de l'Infrastructure et des Transports reconnaisse que le tronçon commun de 1,5 kilomètre des routes provinciales à grande circulation n° 5 et 16 qui traverse la ville de Neepawa n'est pas sécuritaire et présente par conséquent un danger pour le public et qu'il soit exhorté à en prioriser le renouvellement et envisage d'y apporter les améliorations nécessaires en tenant compte de son utilisation actuelle. (J. Kolesar, D. Birch, W. Wollmann et autres)

M. EWASKO — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial et la ministre de la Santé à s'assurer qu'un médecin de soins primaires soit disponible les fins de semaines et les jours fériés à l'hôpital et au centre de santé de soins primaires de la région de Beauséjour afin de mieux assurer ce service essentiel aux résidents. (G. Antymis, A. Antymis, L. Keefe et autres)

M. GAUDREAU, *président du Comité permanent du développement social et économique*, présente le deuxième rapport du Comité :

Le Comité s'est réuni le 3 juin 2015, à 18 heures, dans la salle 255 du palais législatif.

Questions à l'étude :

- Projet de loi 6 — *Loi sur le Centre national de recherche pour la vérité et la réconciliation/The National Research Centre for Truth and Reconciliation Act*;
- projet de loi 9 — *Loi sur les comptables professionnels agréés/The Chartered Professional Accountants Act*;
- projet de loi 16 — *Loi commémorative de Terry Fox/The Terry Fox Legacy Act*;
- projet de loi 201 — *Loi sur le centenaire de l'obtention du droit de vote par les Manitobaines/The Centennial of Manitoba Women's Right to Vote Act*;

- projet de loi 203 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (sécurité des piétons à proximité des nouvelles écoles)/The Public Schools Amendment Act (Pedestrian Safety at New Schools)*.

Composition du Comité :

- M. le *ministre* ALLUM;
- M^{me} la *ministre* BLADY;
- M. BRIESE;
- M. le *ministre* DEWAR;
- M^{me} DRIEDGER;
- M. FRIESEN;
- M. GAUDREAU;
- M^{me} LATHLIN;
- M. le *ministre* LEMIEUX;
- M. MARCELINO;
- M. PIWNIUK.

Le Comité a élu :

- M. GAUDREAU à la présidence;
- M^{me} LATHLIN à la vice-présidence.

Exposés oraux :

Le Comité a entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 6 — *Loi sur le Centre national de recherche pour la vérité et la réconciliation/The National Research Centre for Truth and Reconciliation Act* :

James Wilson

Centre national de la vérité et la réconciliation

Le Comité a entendu quatre exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 9 — *Loi sur les comptables professionnels agréés/The Chartered Professional Accountants Act* :

James Kennedy
Gary Hannaford
Noah Globerman
Mark Jones

Particulier
CPA Manitoba Joint Venture
Milton D. Rhymer and Associates
Chambre de commerce de Winnipeg

Le Comité a entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 201 — *Loi sur le centenaire de l'obtention du droit de vote par les Manitobaines/The Centennial of Manitoba Women's Right to Vote Act* :

Muriel Koscielny

Particulier

Le Comité a entendu deux exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 203 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (sécurité des piétons à proximité des nouvelles écoles)/The Public Schools Amendment Act (Pedestrian Safety at New Schools)* :

Robyn Wiebe
Vern Reimer

Particulier
Division scolaire Garden Valley

Exposés écrits :

Le Comité a reçu deux exposés écrits des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi loi 6 — *Loi sur le Centre national de recherche pour la vérité et la réconciliation/The National Research Centre for Truth and Reconciliation Act* :

L'honorable juge Murray Sinclair
David T. Barnard

Commission de vérité et réconciliation du Canada
Université du Manitoba

Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :

(N^o 6) — *Loi sur le Centre national de recherche pour la vérité et la réconciliation/The National Research Centre for Truth and Reconciliation Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que la définition de « Centre » figurant à l'article 1 du projet de loi soit amendée par substitution, à « Centre national de recherche », de « Centre national ».

Il est proposé que le huitième paragraphe du préambule du projet de loi soit amendé par substitution, à « centre national de recherche », de « centre national ».

Il est proposé que le titre du projet de loi soit amendé par substitution, à « CENTRE NATIONAL DE RECHERCHE », de « CENTRE NATIONAL ».

(N^o 9) — *Loi sur les comptables professionnels agréés/The Chartered Professional Accountants Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N^o 16) — *Loi commémorative de Terry Fox/The Terry Fox Legacy Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N^o 201) — *Loi sur le centenaire de l'obtention du droit de vote par les Manitobaines/The Centennial of Manitoba Women's Right to Vote Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N^o 203) — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (sécurité des piétons à proximité des nouvelles écoles)/The Public Schools Amendment Act (Pedestrian Safety at New Schools)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que l'article 3 du projet de loi soit amendé :

a) dans l'intertitre qui précède le paragraphe 68.3(1), par suppression de « À PROXIMITÉ DES NOUVELLES ÉCOLES »;

b) par substitution, aux articles 68.4 et 68.5, de ce qui suit :

Avis à l'autorité chargée de la circulation

68.4(1) Une fois que la Commission des finances a approuvé la construction d'une nouvelle école ou un agrandissement important à une école existante, la division scolaire concernée en avise l'autorité chargée de la circulation qui est compétente à l'égard des routes qui se trouvent à proximité de l'emplacement des travaux.

Examen exigé

68.4(2) Après avoir été avisée de l'approbation, l'autorité chargée de la circulation procède à l'examen du réseau routier qui se trouve à proximité de l'emplacement en question dans le but d'évaluer si des modifications devraient être apportées ou proposées en réponse à l'augmentation du trafic pédestre et des courants de circulation qu'entraînera l'utilisation de l'école après la construction ou l'agrandissement.

Points à examiner

68.4(3) L'examen porte notamment sur les limites de vitesse et la nécessité de mettre en place ou non, sur le réseau routier situé à proximité de l'école, de nouvelles infrastructures ou des dispositifs de signalisation, notamment des panneaux et des passages pour piétons.

Avis — recommandations

68.4(4) Selon les résultats de l'examen, l'autorité chargée de la circulation avise par écrit la division scolaire concernée des modifications qu'elle estime indiquées afin d'assurer la sécurité des piétons et la sécurité routière à proximité de l'école nouvellement construite ou agrandie.

Échéancier des modifications

68.4(5) L'autorité chargée de la circulation remet à la division scolaire la liste des modifications qu'elle apportera et l'échéancier pour chacune d'elles.

Approbation du Conseil routier

68.4(6) Lorsque l'approbation du Conseil routier est nécessaire à l'égard d'une modification à la limite de vitesse que recommande l'autorité chargée de la circulation, cette dernière lui présente une demande d'approbation à ce sujet.

Mesures de sécurité temporaires

68.5(1) Lorsqu'une école nouvellement construite ou agrandie est utilisée avant que l'autorité chargée de la circulation ait apporté toutes les modifications qu'elle recommande ou que le Conseil routier ait approuvé toute modification proposée à la limite de vitesse, l'autorité chargée de la circulation consulte la division scolaire, puis met en place les mesures temporaires qu'elle estime indiquées afin d'assurer la sécurité des piétons et la sécurité routière.

Durée des mesures de sécurité temporaires

68.5(2) Les mesures de sécurité temporaires demeurent en place jusqu'à ce que l'autorité chargée de la circulation ait apporté toutes les modifications qu'elle a recommandées et que, le cas échéant, le Conseil routier ait approuvé toute modification proposée à la limite de vitesse.

Il est proposé que le titre du projet de loi soit amendé par suppression de « À PROXIMITÉ DES NOUVELLES ÉCOLES ».

Sur la motion de M. GAUDREAU, le rapport du Comité est déposé.

Jeudi 4 juin 2015

M. le *ministre* MACKINTOSH dépose :

les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2015-2016 — Justice;

(Document parlementaire n° 54)

le rapport annuel de l'organisme de service spécial désigné Curateur public pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2014.

(Document parlementaire n° 55)

M^{me} la *ministre* BRAUN dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2015-2016 — Travail et Immigration.

(Document parlementaire n° 56)

M. le *ministre* DEWAR dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2015-2016 — Finances.

(Document parlementaire n° 57)

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. WIEBE et FRIESEN, M. le *ministre* KOSTYSHYN ainsi que MM. EWASKO et STRUTHERS font des déclarations de député.

Conformément au paragraphe 31(9) du *Règlement*, le leader de l'opposition à l'Assemblée annonce que la proposition portant sur l'incapacité du gouvernement provincial face à la prolifération d'espèces envahissantes au Manitoba sera examinée le jeudi 11 juin 2015.

Conformément à l'article 27 du *Règlement*, MM. GRAYDON, FRIESEN et EWASKO, M^{me} DRIEDGER, MM. HELWER, SMOOK, PIWNIUK, PEDERSEN et EICHLER, M^{me} STEFANSON ainsi que MM. MARTIN et WISHART formulent des griefs.

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à lundi, 13 h 30.

Le président,

Daryl Reid